

JURY D'APPEL

APPEL N° 2001 / 12

Règles : 10,14.

EPREUVE Sélective Interligue.

DATES 5 au 6 Mai 2001.

CLUB ORGANISATEUR CNV Aix le Bains

CLASSE Optimist

Président du Jury Michel DUCLOT

Appel de Mr Neal Valiton suite à une réclamation déposée par le Comité de Course. après la course n° 5, le 6 / 05 / 01 .

L'appel étant conforme à l'annexe F des RCV 2001-2004 a été instruit par le Jury d'Appel

Faits établis :

Suite à un incident entre le concurrent n° 1168 bâbord amures et le n° 1151 tribord amures, le Jury disqualifie le n°1168 pour infraction à la règle 10 et le n°1151 pour infraction à la règle 14. Le Jury a bien noté " règle 10 " sur la feuille de réclamation mais a noté " règle 14 " sur la feuille de décision.

Appel :

Mr Valiton, n° 1168, fait appel au motif que la règle 14 est une règle de limitation aux règles de route, que le jury aurait dû convoquer le 1168 en même temps que le 1151 et que l'instruction aurait dû être faite selon l'annexe L des RCV.

Analyse du cas :

Lors de la course n°5, le C.C. est témoin d'un refus de tribord du n°1168 vis à vis du n°1151 qui " réclame immédiatement " mais ne déposera pas sa réclamation.

Le Jury convoque le 1168 (cas n° 13) et le n° 1151 (cas n° 12). Seul le 1168 se présente et le Jury applique la règle 63-3b.

Le n°1168 reconnaît les faits et précise que l'incident n'a pas entraîné de dommages.

.

La règle 14 ne peut s'appliquer au bateau prioritaire que si le contact a entraîné un dommage RCV14(b).

Quant à l'annexe L, elle n'est qu'une recommandation aux Comités de réclamation.

Décision du Jury d'Appel

Le Jury d'Appel confirme la disqualification du n° 1168 à la course n°5, pour infraction à la règle 10, comme cela est précisé sur la feuille de réclamation.

La règle 14 ne pouvant pas s'appliquer au 1151 il doit être rétabli dans son classement à la course n°5.

Le classement de l'épreuve sera rectifié en conséquence.

Fait à Paris le 24 juin 2001

Le Président du Jury d'Appel,

Jacques SIMON

Assesseurs ; Annie MEYRAN, Gérard BOSSE, Jean LEMOINE.